

CH_VB 2006-2245 6625 vom 5. September 2006

Bundesverwaltung, 2006-09-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-2245_6625_

FR: CH_VB 2006-2245 6625 du 5 septembre 2006

IT: CH_VB 2006-2245 6625 del 5 settembre 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 8145.

E. 2

L'opposition n° 8145 contre l'enregistrement international n° 868 420 SKYWORTH (fig.) est déclarée bien fondée.

E. 3

L'enregistrement international n° 868 420 SKYWORTH (fig.) sera définitivement refusé à la protection en Suisse une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale à la partie défenderesse
Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 24 août 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'opposition n° 8145/2006 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 35 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 05.09.2006
Date Data Seite 6625-6625 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 862 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.